



**PROCÉDURE D'ALERTE POUR LE PHÉNOMÈNE DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE AUX
PARTICULES EN SUSPENSION (PM10)
NIVEAU 1**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne vous informe de la mise en œuvre de la procédure d'alerte pour dépassement de seuil pour le phénomène de pollution atmosphérique aux particules en suspension (PM10) pour la journée du samedi 15 novembre 2025.

L'arrivée d'une masse d'air chargée en particules désertiques est à l'origine d'une hausse importante des concentrations en particules en suspension (PM10).

La procédure d'alerte pour l'épisode de pollution est donc activée pour le département de Tarn-et-Garonne pour la journée du samedi 15 novembre 2025.

En conséquence, le préfet met en œuvre les mesures d'urgence suivantes pour limiter l'émission de polluants **pour la journée du 15 novembre 2025 et jusqu'à la levée des mesures :**

- *Abaissment des vitesses maximales autorisées :*
 - à 110 km/h sur les portions à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions à 110 km/h ;
 - à 70 km/h sur les portions à 80 km/h et 90 km/h.
- *Pour le secteur industriel, report de certaines opérations industrielles émettrices de pollution et de particules ;*
- *Pour le secteur agricole, suspendre la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles.*

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez consulter le site d'ATMO Occitanie :

<https://www.atmo-occitanie.org/>

09.69.36.89.53

Liste des destinataires :

Préfecture de zone (EMIZ / Cellule routière zonale)
DREAL
ARS
SDJES
DDETSP
DDT
DSDEN
DDFIP
DDPN
Gendarmerie
DMD
SDIS
SAMU
Conseil régional
Conseil départemental
AMF82
AMR82
Communes
Transports montalbanais

Vinci Autoroutes
DIRSO
VNF
SNCF
Météo France
ONF
Chambre d'agriculture
Chambre de commerce et d'industrie
Chambre des métiers et de l'artisanat
EDF
RTE
ENEDIS
GRDF
Teréga
Préfectures des départements limitrophes (31, 46, 47, 81, 12 et 32)

Recommandations comportementales	
• réduire les vitesses de tous les véhicules ; • pratiquer le covoiturage, utiliser les transports en commun, privilégier les modes de déplacement non polluants (marche, vélo...) ; • éviter d'allumer des feux d'agrément ; • réduire l'utilisation des groupes électrogènes ; • reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tondeuse, taille-haie...) ou utilisant des solvants, peintures, vernis... ; • respecter l'interdiction de brûlage de déchets verts.	
Recommandations sanitaires	
Populations vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques) ou sensibles (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux))	➔ Évitez les sorties durant l'après-midi. ➔ Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. Reportez les activités qui demandent le plus d'effort. ➔ En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflements, palpitations) : • Prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou consultez la permanence Air santé (05 61 77 94 44). • Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort. • Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.
Population générale	➔ Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions). ➔ En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflements, palpitations) : prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou consultez la permanence Air santé (05 61 77 94 44).

Textes de référence :

- A.P zonal du 20 juin 2017 portant organisation du dispositif d'urgence en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant sur les départements des régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur
- A.P du 28 février 2024 portant organisation du dispositif d'urgence en cas de pollution de l'air ambiant sur le département de Tarn-et-Garonne